

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023 A VINGT HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BOUBÉE Alain, CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ; GEORG Béatrice ; GESTAS Marion ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

BORIES Stéphane ; BOSC hervé ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; DUTREY Myriam ; LANASPEZE Julien ; NAVARRE Brigitte ; PERISSAS Mélanie

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 9 février 2023 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire a demandé à ce que les points :

- Aménagement urbain et paysager tranche 1 et 2 – subvention région
 - Avenant centre bourg région
- soient rajoutés .

Les adjonctions ont été approuvées à l'unanimité.

Le Maire a présenté les non déclarations de préemption de 3 à 6

POINT N°1 – SEBCS – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Comme chaque année, Monsieur Le Maire a présenté au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports exposent via le suivi d'indicateurs techniques et financiers le service du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save. On y trouve entre autres les indicateurs de performance, qualité sanitaire de l'eau ; évolution des tarifs et travaux entrepris, qualités de service à l'utilisateur.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ainsi que mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Compte tenu des précédentes dispositions, le Conseil Municipal a décidé de prendre acte à l'unanimité dudit rapport et de le mettre à disposition du public par voie d'affichage.

POINT N° 2– SEBCS – Convention déléguée eaux pluviales aménagement urbain

La commune ne disposant pas en interne de l'ingénierie nécessaire au suivi des réhabilitations des réseaux d'eau pluviales, il est proposé de fait de conventionner avec le SEBCS compétent sur ce sujet pour permettre une délégation de la maîtrise d'ouvrage dans l'opération « aménagement urbain et paysager du bourg centre. »

Cette délégation vient naturellement s'adjoindre à des travaux réalisés en concomitance et sur le même sujet en eau potable et assainissement par le SEBCS.

L'estimation prévisionnelle de la tranche 1 des travaux fait apparaître un montant à charge de la commune de 267 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, a approuvé à l'unanimité celle-ci et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

POINT N° 3 - PERSONNEL – Révision des indices de recrutement piscine

Monsieur le Maire a exposé que les conditions de recrutement des MNS et BNSSA nécessitent d'être réactualisées afin de permettre un recrutement efficace.

Il est proposé ainsi de définir les indices et grades de recrutement limites en fonction des propositions et expériences.

Chef de bassin : éducateur Principal 2^{ème} classé APS 9^{ème} échelon

MNS : Educateur principal APS 2^{ème} classe 7^{ème} échelon

BNSSA : Educateur des APS 8^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les conditions de recrutement des surveillants de baignade et maître nageur sauveteur comme ci-dessus.

POINT N° 4- PERSONNEL – Ouverture de poste- Offre de vacance

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ATSEM

Le Maire propose à l'assemblée , compte tenu du départ d'un agent à la retraite, La création d'un emploi de ATSEM à temps non complet (*dans ce cas, soit 25/35^{ème}* pour un recrutement à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du *cadre* d'emplois de ATSEM

- ATSEM principal 2^{ème} classe
- Atsem principal 1^{ère} classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire a été chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POINT N° 5 – COMPTABILITE- Mesures amortissement abattoirs

Il est exposé que la cession des abattoirs à l'euro symbolique à la communauté Cœur et Coteaux du Comminges est assimilée à une subvention d'équipement, laquelle correspond comptablement à une immobilisation.

L'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante , exige que soit reconstitué l'amortissement. Compte tenu de la fin d'utilisation du bien , il est proposé d'organiser le début des amortissements à date d'effet du 1^{er} janvier 2023 sur une période de 10 ans avec neutralisation des effets par jeu d'écriture.

Cette annualisation fluidifiera les prochains calculs de prorata temporis , en M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité a approuvé la durée d'amortissement fixée à 10 ans et ses montants annuels

POINT N° 6 – CAF- Demande de subvention investissement city-park et fitness

La Caisse d'Allocations Familiales peut aider au financement des équipements city-park et fitness. Il est proposé de ce fait de solliciter une demande de subvention avant tout commencement d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité

prisacte de la demande de Monsieur le Maire auprès de la CAF pour un montant de 25 200€ HT.

POINT N° 7– FINANCES – Village vacances – quart reservataire

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget du nouvel exercice 2023.

Monsieur Le Maire a proposé l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au BP village vacances 2022.

	BP 2022	Autorisation d'engager, liquider et mandater 2023 (25 %)
Chapitre 21	15 142.17	3 785,54

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
D'approuver l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
précédent, tels que présenté ci-dessus.
Ces crédits seront repris au budget 2023.**

POINT N° 8 - COLLEGE – Convention piscine

Le collège a proposé une convention de partenariat à titre onéreux et forfaitaire pour la fréquentation de la piscine en septembre de cette année.

Celle-ci se substitue à une tenue des effectifs courant septembre et à une facturation à l'unité.

Son montant est de 3500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les termes de la convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

POINT N° 9- MARCHE PUBLIC – Bâtiment du Comminges- avenant n°1 lot 1

L'entreprise Gallart titulaire du lot gros œuvre et VRD a été destinataire de demandes de modifications de travaux compte tenu d'aménagements complémentaires des ateliers et archives communaux.

L'ensemble des moins values et plus values constitue un montant de 9414.97€ HT.

Afin d'engager ces sommes, il convient de dresser un avenant.

Celui-ci a été présenté à la commission des marchés réunie ce jour , laquelle a donné un avis favorable.

Le nouveau montant du marché s'élève par conséquent à 87 845.52€ HT en lieu et place de 78 430.55€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , a approuvé à l'unanimité les termes de l'avenant et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

POINT N° 10- TARIFS - Piscine

Les tarifs de la piscine sont restés inchangés depuis plusieurs années en dépit de la mobilisation de moyens techniques, humains et financiers rendus nécessaires par un contexte sanitaire difficile et une envolée des prix de l'énergie.

Bien que ces éléments aient un impact sur les coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire a proposé de ne pas augmenter ces tarifs, d'autant plus que les administrés sont confrontés, à l'instar de l'ensemble du territoire à une hausse des prix de base réduisant plus particulièrement le pouvoir d'achat des foyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

	adultes	Enfants jusqu'à 12 ans
Journée	3€	2€
Groupe (10 personnes et +)	2€	1,50€
Carnet de 10 entrées	25€	15€
Abonnement saison	60€	45€
10 entrées résident Camping	15€	10€

POINT N° 11- Aménagement urbain – Tranche 2 – Demande de fonds de concours

La deuxième tranche du marché d'aménagement urbain et paysager ayant été finalisée par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de solliciter auprès de la Communauté de communes une aide financière au titre du fonds de concours, en complément des partenaires institutionnels.

Avant que d'exercer cette compétence pour laquelle il bénéficie d'une délégation de pouvoirs, il a rendu compte au conseil municipal des montants de travaux définis par la maîtrise d'œuvre :

A savoir : tranche 2

- 386 255€ HT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , a pris acte à l'unanimité des montants définis et de la demande de subvention à hauteur de 15 %

POINT N° 12- Aménagement urbain et paysager – tranche 1 et 2 – subvention région

La région a modifié ses dispositifs d'intervention au titre des nouveaux contrats territoriaux occitanie ; il convient par conséquent de déposer un nouveau dossier de subvention isolant les seules dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , a pris acte à l'unanimité du dépôt de subvention

POINT N° 13- Avenant centre bourg - Région

La commune s'est portée candidate au dispositif Bourg-Centre Occitanie et a voté son contrat pour la période 2019-2021 par délibération n° 83/2019 en date du 29 novembre 2019.

Plusieurs axes stratégiques structurent ce contrat bourg centre :

- 1- OFFRIR DES LOGEMENTS ET DES SERVICES MIEUX ADAPTES AUX BESOINS
- 2- AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- 3- CONFORTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LE TOURISME

Ses axes se déclinent en plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation d'équipements que la Commune a souhaité poursuivre dans la nouvelle génération de contrats Bourg Centre 2023-28.

En effet, par délibérations du 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre les contrats bourg centre par voie d'avenant pour les communes ayant déjà conclu un contrat.

L'Etat et la Région Occitanie ont convenu que les 2 dispositifs PVD et Bourg Centre s'inscrivent dans une démarche complémentaire avec une mise en œuvre commune de la gouvernance et du suivi des opérations.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , à l'unanimité a décidé de reconduire le contrat bourg centre pour la période 2023-2028 par voie d'avenant en reprenant des axes stratégiques communs avec l'ORT et précisé que les fiches actions de l'ORT et du futur contrat bourg centre seront travaillées en cohérence.

Fin de la séance à 23h00

Le 29 mars 2023,

Fin de la séance à 23 heures

le Maire



BOUBÉE